

# Feuille officielle du district de La Neuveville

No 6 - Vendredi 15 février 2013



Nods



Diesse



Lamboing



Prêles



La Neuveville



## Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

### REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MERITES CULTUREL ET SPORTIF DE LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

(Remarque d'ordre général : le genre masculin utilisé dans ce règlement l'est à titre générique)

Le Conseil général de La Neuveville, se fondant sur - L'art. 42 al. 1 lettre a du Règlement d'organisation du 27 août 2000,  
- La proposition du Conseil municipal,  
arrête le règlement suivant :

#### Art. 1

Le mérite culturel et le mérite sportif neuvevillois récompensent :

- un membre d'une société ou
- une équipe ou
- une société, ou
- une personne indépendante

qui dans le courant de l'année, s'est particulièrement distingué/e

- a) par des résultats brillants, par exemple parmi les trois premiers d'une compétition ou parmi les meilleurs sur plusieurs compétitions,
- b) par une activité particulièrement honorifique dans le cadre d'une société culturelle ou sportive,
- c) par un service particulier rendu aux sociétés locales,
- d) par une activité ayant eu un retentissement au-delà de la localité.

#### Art. 2

Le mérite "Dirigeant ou entraîneur" récompense une personne ayant plus de 10 ans de sociétariat avec ou sans fin de mandat ou ayant eu une activité déterminante dans l'obtention de succès ou dans le développement de son activité ou de son sport.

#### Art. 3

Le mérite "Coup de cœur" récompense une personnalité, groupe, club ou institution ayant contribué au développement de la culture ou du sport, ayant œuvré dans le soutien d'une action spécifique ou à long terme. Comme son nom l'indique ce prix est attribué en fonction de critères pas forcément rationnels mais aussi émotionnels.

#### Art. 4

Pour les mérites "Dirigeant ou entraîneur" et "Coup de cœur", la commission des loisirs statue sur la base de propositions externes ou par rapport à l'actualité de l'année. Aucune obligation n'est donnée d'attribuer chaque année un mérite dans ces catégories.

#### Art. 5

La commission des loisirs propose au Conseil municipal l'attribution du mérite culturel et sportif ainsi que le mérite dirigeant ou entraîneur et le mérite coup de cœur.

#### Art. 6

Les distinctions sont remises aux lauréats par le Conseil municipal au cours d'une cérémonie.

#### Art. 7

Quiconque a élu domicile à La Neuveville ou est membre d'une société locale ou encore a un lien prépondérant avec La Neuveville peut recevoir le

### MÉRITES DANS LE CADRE DU SPORT ET DE LA CULTURE

*La Commune de La Neuveville décerne chaque année des mérites afin d'honorer et d'encourager toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine du sport, de l'art, de la culture ou autre.*

*La prochaine cérémonie des remises de mérites aura lieu le **4 mai 2013** et précèdera l'ouverture de la Zone Piétonne.*

*La commission des loisirs vous rappelle que vous avez encore quelques jours pour lui annoncer les candidat/es qui mériteraient de recevoir le prix du mérite sportif, culturel et coup de cœur de notre Commune pour l'année 2012. N'hésitez pas, nous avons besoin de vous et attendons impatiemment vos propositions !*

#### Ceux qui ont été choisis en 2012 :

##### Mérites sportifs :

Bullens Erik, Wenger Damien et Honsberger Pascal.

##### Mérites culturels :

Pedretti Erika et Pedretti Gian.

##### Mérite coup de cœur :

Conscience Michel

et la Ludothèque, pour le prix exceptionnel décerné à une société locale dans le cadre du 700<sup>ème</sup> anniversaire de La Neuveville.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce questionnaire dûment rempli d'ici au **21 février 2013**, au plus tard à l'adresse suivante, ou par e-mail (chancellerie.loisirs@neuveville.ch) :

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE – Département des loisirs  
Case postale 263, 2520 La Neuveville – Tél. 032 752 10 03 – Fax 032 752 10 09

<b>Nom du lauréat</b>	
<b>Adresse complète</b>	
<b>Tél. privé</b>	
<b>Tél. professionnel</b>	
<b>Spécialité</b>	
<b>Titre obtenu</b>	
<b>Catégorie</b>	
<b>Lors de quelle manifestation</b>	

Lieu et date :

Signature :

mérite culturel ou sportif pour autant que les conditions de l'art. 1 du présent règlement soient remplies.

#### Art. 8

Un poste au budget de la Municipalité de La Neuveville devra être créé. Un montant sera proposé chaque année afin de couvrir les frais de cérémonie et de distinction.

#### Art. 9

La période de référence pour l'attribution débute le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

#### Art. 10

Le présent règlement entre en vigueur le 4 décembre 2006.

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du

25 octobre 2006.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président Le chancelier  
M. Lehmann V. Carbone

#### Certificat de dépôt public

Le Règlement concernant l'attribution des mérites culturel et sportif de la Commune de La Neuveville a été déposé publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 3 novembre 2006. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 40 du 3 novembre 2006.

La Neuveville, le 4 décembre 2006

Le chancelier municipal  
V. Carbone



# Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

## DATES DE TRAITEMENTS 2013 SULFATAGES PAR HÉLICOPTÈRE

Région de Ligerz (communes concernées : Ligerz, La Neuveville, Tüscherz-Alfermée, Twann) :

- Vendredi 31 mai
- Mercredi 12 juin
- Mercredi 3 juillet
- Jeudi 18 juillet
- Mercredi 31 juillet

Responsable : Erich Teutsch

Tél. : 032 315 12 53 ou 079 240 96 14

Si la météo est défavorable le jour prévu, le traitement se fera le lendemain.

**Vous pouvez toujours nous joindre au 027 329 14 15 pour de plus amples renseignements. Toutefois nous tenions à vous informer que vous pourrez dès fin avril, début mai, retrouver le programme de traitements sur notre site web : [www.air-glaciers.ch](http://www.air-glaciers.ch). Nous vous rappelons aussi que les dates que nous vous communiquons aujourd'hui sont planifiées pour une saison dite « normale ». Toutefois, nous accueillerons ce que le « ciel » voudra bien nous offrir comme météo et selon l'état de la végétation, il se peut que ce programme soit « tout chamboulé » ! Merci pour votre compréhension**

Avec nos cordiales salutations.  
AIR-GLACIERS SA SA

## Avis de construction

Requérants : M. et Mme Mark et Sabine Bullens par M. Jean-Louis Frei, rue Montagu 13, 2520 La Neuveville.

Auteur du projet : mhconcept Sàrl, Mark Hübscher, rue du Bassin 14, 2000 Neuchâtel.

Projet : Assainissement et isolation du bâtiment ainsi que création d'un attique et pose d'une pompe à chaleur, au chemin de Blanchet 3, sur la parcelle no 1711, ban de La Neuveville.

Zone : H2.

Genre de construction : Fondations : existantes. Construction portante : Parois : brique plâtre. Plafonds : béton. Façades : isolation périphérique sur briques, Couleur : blanc. Toit : plat de couleur gris gravier.

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 15 février 2013 au 18 mars 2013. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 15 février 2013

Services techniques de La Neuveville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉPURATION  
DES EAUX DU LANDERON, DE LIGNIÈRES,  
LA NEUVEVILLE ET NODS

## SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIEL LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIEL AURA LIEU LE

**mardi 19 février 2013, à 18h30**

au bureau de la Step, au Landeron.

### Ordre du jour

1. Constitution du bureau provisoire
2. Appel
3. Nomination du bureau du Conseil intercommunal
4. Nomination du Comité
5. Nomination des vérificateurs de comptes et d'un suppléant (4 ans)
6. Procès-verbal no 26 du mardi 30 octobre 2012
7. Divers

Les séances du Conseil intercommunal sont ouvertes au public. Toutes les personnes intéressées peuvent y assister et sont les bienvenues.

COMITÉ DU SIEL

## Appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances

## District de La Neuveville

### ARRONDISSEMENT DE L'ÉTAT CIVIL DU JURA BERNOIS, RUE DE LA PRÉFECTURE 2C, 2608 COURTELARY

Suite à un cours de perfectionnement, l'office de l'état civil restera fermé

mardi 19 février 2013.

Nous vous remercions de votre attention.

## Nouvelles de l'administration

### Bordereaux d'impôt fédéral direct

L'Intendance des impôts du canton de Berne enverra cette semaine 236 447 bordereaux provisoires d'impôt fédéral direct. Ces bordereaux ne concernent que les contribuables dont l'impôt fédéral sera vraisemblablement supérieur à 300 francs. Ils sont payables d'ici au 31 mars prochain. Un intérêt moratoire de 3% sera facturé à défaut de paiement à cette date. La somme totale ainsi facturée s'élève à 600 millions de francs, sur lesquels 105 millions alimenteront la caisse du canton, tandis que le reste ira à la Confédération. Le montant exact de l'impôt fédéral dû, qui ne pourra être établi qu'après réception des déclarations d'impôt 2012, sera notifié avec le décompte final. Environ 204 000 contribuables bernois, soit près de 33% du total, ne paient pas d'impôt fédéral direct, car leur revenu est inférieur au seuil d'imposition. Ils sont 173 000, soit 28%, à ne pas recevoir de bordereau provisoire, car l'impôt dont ils seront effectivement redevables est a priori inférieur à 300 francs. En conséquence, il leur sera d'emblée facturé avec le décompte final, après avoir été arrêté par décision de taxation.

### Ligne info-service de l'Intendance des impôts au 031 633 60 01

Les personnes à la recherche d'informations fiscales peuvent appeler la ligne info-service de l'Intendance

cantonale des impôts, au 031 633 60 01, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Cette ligne téléphonique étant fortement sollicitée durant la période de déclaration des revenus, les spécialistes fiscaux seront de permanence jusqu'à 19h00 certains jours durant cette période, pour répondre spécifiquement aux questions portant sur la déclaration d'impôt. Ces jours sont les mardi 12, lundi 18 et lundi 25 février, ainsi que le jeudi 7 mars. Le site [www.be.ch/impots](http://www.be.ch/impots) répond en outre à nombre de questions. Il est également possible de s'adresser aux communes.

### Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage

Le Conseil-exécutif du canton de Berne approuve le projet de révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage. Dans la réponse qu'il a remise à la Confédération à l'occasion de la consultation, il souligne qu'une bonne assurance-chômage, jouissant d'un financement durable est très importante pour l'économie nationale. Son efficacité et sa capacité éprouvée à stabiliser le marché du travail lui confèrent un rôle particulièrement significatif dans une conjoncture économique difficile. Le gouvernement estime que le déplaçonnement du pourcent de solidarité est une mesure propice à l'accélération du désendettement de l'assurance-chômage qui, à son tour, garantira la pérennité financière de l'assurance. Il juge acceptable la contribution supplémentaire qui sera temporairement demandée aux employeurs et aux employés.

## L'avenir à pleines mains



pro juventute



# Commune mixte de Diesse

www.diesse.ch  
commune@diesse.ch

## SELD

Suite à une démission, le syndicat d'épuration Lamboing-Diesse est à la recherche d'une personne pour la vérification des comptes. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser au bureau communal.

Mme Lucette Lecomte est vivement remerciée pour son engagement pendant toutes ces années en tant que vérificatrice des comptes.

Administration communale

## RENCONTRE DES AINES

La première rencontre de cette année aura lieu le samedi 23 février 2013, nous vous donnons rendez-vous à 15h00 au Battoir. Les éventuelles questions ou compléments d'information, sont à adresser à la responsable, Mme Brigitte Dubois-dit-Bonclaude au 079 382 52 15.

Administration communale



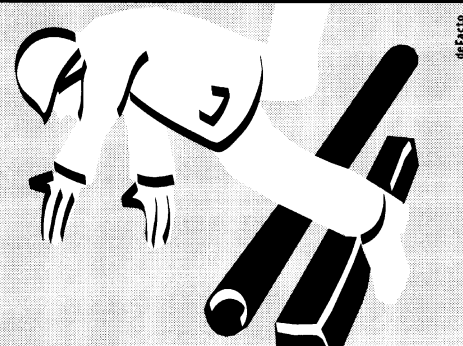
Vous aimeriez danser l'espace d'une matinée, vous amuser, bouger, transpirer, découvrir et apprendre? Ceci est pour vous!

Le GAD vous propose un atelier découverte de différents styles de danse: jazz, moderne, latino, hip-hop, etc. sur des musiques variées des années 60 à nos jours. Cet atelier est animé par Danielle Poffet et est ouvert à tous, de 15 à 99 ans et de tous niveaux.

Le samedi 9 mars 2013 de 9h à 12h à la salle du Battoir à Diesse. Prix : 10.- (encaissement sur place) et collation offerte.

Inscriptions jusqu'au 6 mars :  
gad.diesse@gmail.com / 078 732 48 16.

## Nous aidons là où il est utile!



Conseils dans le guide «Premiers secours sur le lieu de travail» de l'Alliance suisse des samaritains.

Téléphone 062 286 02 00

 **samaritains**

## Nouvelles de l'administration

### Pour un renforcement de la lutte contre la violence autour du sport

Les autorités doivent pouvoir lutter plus sévèrement contre la violence autour des manifestations sportives. Après avoir examiné en détail les mesures plus strictes ajoutées au concordat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, la commission consultative du Grand Conseil bernois recommande au parlement d'approuver le concordat modifié. La principale nouveauté est l'obligation d'autorisation à laquelle seront subordonnés les matchs de football et de hockey sur glace des ligues supérieures.

Les 26 cantons ont adhéré en 2008 au concordat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, afin de lutter efficacement contre la multiplication des manifestations de violence autour des événements sportifs. Les mesures inscrites dans ce concordat s'étant depuis révélées insuffisantes, il est nécessaire de renforcer les dispositions régissant l'interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter à un poste de police et d'étendre la notion de comportement violent. Egalement prévue par le concordat, la réglementation des fouilles policières dans le cadre des contrôles d'accès recoupe les dispositions actuelles de la loi sur la police. Le principal complément apporté au concordat est la subordination des matchs de football et de hockey sur glace des ligues supérieures à une obligation d'autorisation.

### Environ 60'000 heures d'intervention de police par an

Présidée par le député Daniel Kast (PDC, Berne), la commission consultative a entendu diverses interventions rendant compte de la situation actuelle et de son évolution depuis l'introduction du concordat. Les exposés ont aussi montré comment s'organise aujourd'hui la concertation mutuelle nécessaire aux préparatifs de la police, à la maîtrise des matchs sensibles et à la gestion de la situation à la fin des matchs. Enfin, les intervenants ont présenté les améliorations qu'on pouvait espérer des compléments apportés au concordat. Responsabiliser davantage les clubs est notamment l'un des objectifs recherchés au travers de la nouvelle obligation d'autorisation. Celle-ci devrait permettre de réduire sensiblement les interventions de police, qui se chiffrent actuellement à environ 60 000 heures par an, et d'accroître la sécurité de la grande majorité des spectateurs et de la population en général. Si les débordements de violence observés lors des matchs de ligues supérieures ont effectivement diminué au cours des deux dernières années, le fait que le nombre d'interventions de police reste constant et que celui de personnes enregistrées dans « Hoogan », le système d'information fédéral sur le hooliganisme, n'ait cessé de croître témoignent d'une réelle nécessité d'agir.

### Accueil très majoritairement favorable

La grande majorité de la commission a accueilli favorablement les compléments apportés au concordat. Tous les groupes parlementaires ont préconisé l'adhésion. Des voix critiques, voire hostiles, se sont élevées pour exprimer un doute quant à l'utilité des billets combinés et de l'interdiction des boissons alcoolisées, que le concordat instaure au titre des possibles conditions d'autorisation. Ces voix dénoncent, notamment, le fait que ces mesures toucheraient de nombreuses personnes irréprochables. En outre, elles mettent leur efficacité en doute. Enfin, s'agissant de la restriction de droits fondamentaux éven-

tuellement en jeu, la commission s'est ralliée à l'avis du Conseil-exécutif. Celui-ci estime que le maintien du calme et de l'ordre revêt un intérêt public majeur et que les mesures renforcées, en particulier la nouvelle obligation d'autorisation, sont proportionnées et conformes à la Constitution.

La commission a approuvé les compléments apportés au concordat par 14 voix contre 3. Le Grand Conseil examinera l'affaire lors de sa session de mars prochain.

### Une utopie?

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration!







# Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30  
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

## Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après:

**FEVRIER**  
**Samedi 23**  
**Lundi 25**

**de 9 h 30 à 11 h 30**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne **les bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

## RAMASSAGE DU PAPIER

Nous informons la population que le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

**22 et 23 février 2013**

**A cet effet, une benne sera déposée devant le bâtiment communal (déchetterie) dès 08.00 h. le vendredi matin**

Nous prions chacun de bien vouloir apporter lui-même son papier jusqu'à la benne

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

## STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 16 février de 10h00 à 11h00 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.



## COMMANDE DE BOIS DE FEU 2013

Les personnes désirant acheter du bois de feu à la commune, sont priées de passer leur commande au moyen du coupon ci-dessous ou par mail à jubinjm@bluewin.ch.

Pour toute question relative à la commande de bois de feu, veuillez vous adresser directement à M. Jean-Michel Jubin, garde-forestier, tél. 079 658 06 42.

### Coupon de commande de bois de feu sur chemin forestier :

#### Prix valables pour 2013 :

..... stère quartelage hêtre à	Fr. 80.00 / stère
..... bois de feu feuillu long 3-6 m à	Fr. 45.00 / m <sup>3</sup>

Nom, prénom : .....

Tél. : .....

Nous vous prions de remettre ce coupon au bureau communal jusqu'au **28 février 2013**.

### Bois de feu sec, dépôt au hangar :

..... Quartelage hêtre 33 cm, en sac à	Fr. 15.00 / 30 kg
..... Dépôt à	Fr. 2.00 par sac
..... Quartelage hêtre 33 cm stère à	Fr. 160.00 stère

ADMINISTRATION COMMUNALE

## Nouvelles de l'administration

### Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative

Le Conseil-exécutif du canton de Berne approuve le projet de loi fédérale qui met en œuvre l'initiative parlementaire sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative. L'internement de personnes, surtout des jeunes, pour « paresse », « débauche » ou « libertinage » a longtemps été pratiqué, créant parfois de graves injustices. Le projet de loi fédérale reconnaît le tort causé à ces personnes et leur rend justice. Dans la réponse qu'il a remise à la Confédération à l'occasion de la consultation, le Conseil-exécutif indique que ce projet est un grand pas vers une réparation morale. Il regrette cependant qu'il ne réhabilite pas aussi les personnes visées par des mesures de contrainte prises à des fins d'assistance, telles les mères célibataires auxquelles on a retiré leurs enfants ou encore les victimes de stérilisation forcée ou de placement hors du milieu familial. Il souhaiterait, en conséquence, que le champ d'application du texte de loi soit étendu à toutes les catégories de personnes concernées.

### Loi fédérale sur le casier judiciaire informatique

Le Conseil-exécutif bernois a pris connaissance du projet de loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA. Ce texte étend l'accès au casier judiciaire à un plus grand nombre d'autorités, pour leur permettre de remplir leurs fonctions avec efficacité. En contrepartie, il améliore la protection des données. Le Conseil-exécutif soutient la création d'une loi spécifique pour réglementer le casier judi-

ciaire. Comme il le souligne dans la réponse qu'il a remise à la Confédération à l'occasion de la consultation, il craint toutefois que l'accroissement des exigences et la densification de l'information ne requièrent des ressources supplémentaires. Aux termes de nouveau texte de loi, les autorités qui veulent inscrire des données relatives à des personnes physiques dans VOSTRA doivent, en effet, procéder à une vérification complète d'identité. Etant donné le nombre d'inscriptions annuelles dans le canton de Berne (environ 13 000), les renseignements complémentaires qu'il sera nécessaire de prendre auprès des diverses autorités (état civil, contrôle des habitants et autorités compétentes en matière d'étrangers) n'iront pas sans augmentation de personnel. Le Conseil-exécutif demande donc que des solutions plus pragmatiques soient recherchées dans ce domaine. Il souhaite en outre que le projet définisse un cadre financier réaliste pour mettre ces nouveautés en application dans les cantons et qu'il prévoit un délai de mise en œuvre suffisant.

### Consultation sur les modifications apportées à la prévoyance professionnelle

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a remis son avis sur les révisions des lois sur le libre passage et sur la prévoyance professionnelle, mises en consultation par la Confédération. Le projet libère les caisses de pension de l'obligation de servir le montant minimum garanti par la loi sur le libre passage aux assurés sortant de la caisse qui ont eux-mêmes choisi la stratégie de placement de leurs avoirs de prévoyance. Le Conseil-exécutif est favorable à cette nouvelle réglementation. En revanche, il s'oppose aux dispositions qui permettraient aux autorités de recouvrement d'être avisées dès qu'une personne débitrice de contributions d'entretien demande le versement de son capital.



# Commune de Lamboing

E-mail: [commune\\_lamboing@bluewin.ch](mailto:commune_lamboing@bluewin.ch)  
Site internet: [www.lamboing.ch](http://www.lamboing.ch)

## ELECTIONS COMMUNALES DU 28 FÉVRIER 2013

Le conseil communal informe la population qu'au terme du délai légal fixé au 8 février 2013 18h00, 2 listes ont été enregistrées pour les deux postes de conseillers à repourvoir.

Les personnes qui ont déposé leur candidature sont

Fonction :	Nom, prénom	Année de naissance	Profession
Conseillers communaux	Mme Lecomte Alexia	1979	Indépendante
Candidate	Mme Barrat Carmen	1948	Retraitée

Selon le règlement d'organisation de la commune, les conseillères sont élues tacitement.

Le conseil communal remercie vivement ces personnes pour leur engagement envers la collectivité. Il est fort réjouissant de constater que malgré les tâches qui les attendent nos citoyens se mobilisent pour leur commune.

Le Conseil communal

## ABRI DE PROTECTION CIVILE DE LAMBOING

### Recherche d'un citoyen(ne) pour faire les contrôles

Si vous souhaitez vous engager à faire les contrôles courants de l'abri PC communal, vous voudrez bien vous annoncer par écrit à l'Administration communale, Route de Diesse 9, 2516 Lamboing ou par courriel à : [commune\\_lamboing@bluewin.ch](mailto:commune_lamboing@bluewin.ch).

D'avance, le Conseil communal vous remercie de votre engagement pour la commune.

L'administration communale

## VENTE DE BOIS DE FEU

Les personnes intéressées par l'achat de bois de feu peuvent s'annoncer directement au garde de triage, M. Ph. Mottet, tél. 079 631 46 87. Prix du stère de quartelage, hêtre, Fr. 80.00.

Administration communale

## FOIRE DE PRINTEMPS

La traditionnelle foire de printemps aura lieu le 16 mars 2013. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire jusqu'au 17 février auprès de Mme Comment Nadia no tél. 032 315 75 65.

## RENCONTRE DES AÎNÉS

Le groupe d'animation des aînés a le plaisir de vous inviter à la prochaine rencontre qui a été fixée le

**mercredi 20 février à 15h00**  
au complexe du Cheval Blanc.

**Pour cette rencontre, chacun peut apporter 1 ou 2 lots pour notre après-midi loto.**

Les personnes nées en 1948 sont officiellement et cordialement invitées à participer à ces rencontres.

Administration communale

## Nouvelles de l'administration

### La commission adopte la loi sur les soins hospitaliers à l'intention du Grand Conseil

La commission consultative du Grand Conseil bernois a adopté à l'intention du parlement cantonal le projet de révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) par onze voix contre cinq et une abstention. Elle a suivi la voie qui avait été tracée lors de la table ronde entre les présidents des groupes parlementaires et le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Pour l'essentiel, elle a approuvé les variantes que le parlement avait adoptées en septembre dernier avec la motion «Remanier le projet sur les soins hospitaliers». Le Grand Conseil examinera le texte en première lecture lors de sa session de mars prochain.

Après que le projet gouvernemental de révision de la loi sur les soins hospitaliers eut soulevé de vives critiques lors de la procédure de consultation à l'été et à l'automne derniers, la commission consultative est entrée en matière sans opposition sur la version remaniée du texte, qui propose des variantes pour les points contestés. Présidée par la députée Barbara Mühlheim (PVL, Berne), elle a adopté le projet de révision par onze voix contre cinq et une abstention à l'intention du parlement cantonal. Avant d'examiner le texte en détail, elle s'est informée des répercussions des dispositions proposées auprès de représentants d'intérêts. Lors du débat qui a suivi, la commission est parvenue à une approche commune du problème et a examiné ainsi de manière constructive tous les points conflictuels de la consultation.

Centres hospitaliers régionaux et cliniques psychiatriques sous la forme de sociétés anonymes

La majorité de la commission s'est prononcée pour le maintien des centres hospitaliers régionaux (CHR) sous la forme de sociétés anonymes. À ses yeux, ces modalités ont fait la preuve de leur efficacité et permettent aux CHR de faire du bon travail. Elle s'oppose donc à la variante du Conseil-exécutif qui, parallèlement au maintien de la solution actuelle, propose de regrouper les sociétés anonymes sous l'égide d'une holding. La commission a approuvé en revanche la proposition gouvernementale selon laquelle plusieurs CHR pourront se regrouper en une holding suprarégionale s'ils en font la demande.

La commission veut par ailleurs externaliser les services psychiatriques cantonaux sous la forme de sociétés anonymes (à l'instar des CHR) et non d'établissements de droit public.

### Pilotage des volumes des prestations principalement par les partenaires tarifaires

En leur qualité de partenaires tarifaires, les hôpitaux et les assureurs-maladie sont en principe responsables du pilotage des volumes des prestations. Ils doivent aussi pouvoir prendre des mesures pour enrayer toute croissance médicalement injustifiée du volume des prestations. Si ces mesures ne devaient pas suffire, la commission privilégie la variante autorisant le Grand Conseil à arrêter des mesures supplémentaires. L'opportunité d'inscrire ces mesures dans la loi et la portée de ces dernières devraient être traitées lors de la seconde lecture.

### Pas de taxe compensatoire ni de fonds

La majorité de la commission rejette la création d'une taxe compensatoire pour le traitement des patients au bénéfice d'une assurance complémentaire. Comme elle propose de renoncer au prélèvement d'une telle taxe, elle s'oppose aussi au fonds qu'elle alimenterait.

### Première lecture lors de la session de mars prochain

Le Grand Conseil examinera le projet de révision de la loi sur les soins hospitaliers lors de sa session de mars prochain. La seconde lecture est prévue pour la session de juin. La LSH révisée devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Chaque minute dans le monde, un enfant perd la vue!  
Offrez la vue avec seulement 50 francs!

CP 80-303030-1 • 8027 Zurich  
[www.cbmswiss.ch](http://www.cbmswiss.ch)

cbm  
mission chrétienne pour les aveugles



# Commune de Prêles

www.preles.ch  
secretariat@preles.ch

## DECHETTERIE COMMUNALE

### Récupération des déchets triés

(verre, aluminium, fer blanc, piles, carton, PET, huiles usagées, capsules Nespresso)  
Par souci de gain de place, nous vous rappelons qu'il est indispensable de

#### plier vos cartons.

Nous tenons également à vous signaler que l'élimination de l'aluminium nous occasionne une légère rétribution financière, raison pour laquelle ce type de déchet est évidemment le bienvenu.

### Accès aux bennes

**Accès aux bennes**  
**Ouverture les samedis et lundis**  
**de 10h00 à 11h00**

Merci d'avance de votre collaboration

## HORAIRE 2013 - GUICHET & TÉLÉPHONE

### Guichet

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	11h00 - 13h00	16h00 - 18h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 - 11h00	13h30 - 15h30
Jeudi	07h30 - 11h30	fermé
Vendredi	fermé	fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous.

### Téléphone (032 315 16 40)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi au jeudi	09h30 - 11h30	13h30 - 15h30
Vendredi	fermé	fermé

Attention: si vous avez besoin de renseignements *pointus*, venez de préférence:

- Lundi toute la journée et jeudi matin pour les taxes et factures.
- Lundi matin et mercredi toute la journée pour le contrôle des habitants et étrangers.

## RAMASSAGE DU VIEUX PAPIER

Nous rappelons à la population que la récolte du vieux papier se déroulera

**du vendredi 22 au samedi 23 février 2013**

**ATTENTION => NOUVEAU !**

**Le container est dorénavant placé sur le parking de la halle polyvalente.**

Pour toute question relative à l'élimination du vieux papier, vous pouvez vous adresser directement à M. Daniel Bourquin au 079 631 20 27.

L'administration municipale

## BIBLIOBUS

**Stationnement à Prêles en 2013**  
à l'Est du bâtiment administratif  
de 13h30 à 14h30

**16 février**, 2 mars, 16 mars, 6 avril, 20 avril, 4 mai, 18 mai, 1 juin, 15 juin, 29 juin, 17 août, 31 août, 14 septembre, 28 septembre, 12 octobre, 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre.

Société de Développement et d'Embellissement de Prêles

## INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Jeudi 7 mars 2013 à l'Hôtel de l'Ours de Prêles.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et salutations
2. Procès-verbal de l'AG du 08.03.2012
3. Rapport du Président
4. Comptes 2012
  - Présentation par la Caissière
  - Rapport des vérificateurs
  - Approbation par l'Assemblée
5. Budget 2013
6. Réélections du Président et de tout le comité actuel
7. Règlement de défraiement
8. Activités en 2013
9. Divers et imprévus

Le PV de l'Assemblée Générale du 08.03.2012 est à disposition au bureau communal ainsi que sur le site [www.preles.ch](http://www.preles.ch).

Toutes adjonctions et modifications de cet ordre du jour doivent être communiquées au Président, Monsieur Hermann Barth au 032 315 22 31, au plus tard 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Le comité espère sincèrement que vous serez nombreux à témoigner de manière positive votre intérêt au développement et à l'embellissement de votre commune ainsi qu'aux activités qui y sont liées.

Le Président

## Appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications



## MUNICIPALITÉ DE PRÊLES MISE AU CONCOURS

Pour compléter l'effectif du personnel de la crèche municipale « La Luciole », la municipalité de Prêles recherche pour le 1<sup>er</sup> août 2013 et pour une durée déterminée d'une année

### 2 STAGIAIRES à 100%

Les offres avec documents usuels et photo sont à adresser à M. Daniel Hanser, chef du personnel, La Chaîne 2, 2515 Prêles, jusqu'au 28 février 2013. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la même adresse ou au no de tél. 032 315 16 40.

## PROCHAINE RENCONTRE "FIL D'ARGENT"

Groupe des Aînés de Prêles  
le jeudi 21 février 2013  
rendez-vous à 14h00

=> à la petite salle de la halle polyvalente

Vous êtes cordialement invités à la première rencontre de l'année 2013 du groupe des aînés "Fil d'Argent" qui se déroulera comme d'habitude à la petite salle de la halle polyvalente de Prêles, pour un après-midi de jeux.

**Les femmes nées en 1949 et les hommes nés en 1948 sont cordialement invités à se joindre au groupe. Nous nous réjouissons de les accueillir.**

Les personnes qui auraient besoin d'un transport peuvent s'annoncer au no 032 315 23 79.

Au plaisir de vous revoir nombreux.

Pour l'équipe de Fil d'Argent  
Francine Giauque

## Nouvelles de l'administration

### Restrictions d'admission à la Haute école spécialisée bernoise

Les admissions à la Haute école spécialisée bernoise seront à nouveau restreintes à la rentrée universitaire 2013/2014 pour les filières de bachelor et de master dans le domaine des arts (musique, théâtre et autres arts) ainsi que dans le domaine du design. La Haute école des arts proposera au total 385 places d'études. Les admissions se feront sur la base d'un test d'aptitude. Le gouvernement bernois a également limité les admissions dans les filières de bachelor de physiothérapie, de sage-femme, de soins infirmiers, ainsi que de nutrition et diététique. Le nombre de places sera limité à 333 dans ces filières, où les candidats seront, là encore, reçus sur test d'aptitude.

### Subvention cantonale pour la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a pris connaissance des comptes 2011 et du rapport annuel de la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle. Il a également approuvé le budget 2013 de la Fondation et lui a accordé une subvention de 165 000 francs. La Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle se consacre à la conservation des archives historiques de la principauté épiscopale et encourage leur valorisation scientifique. La Fondation, dont le siège est à Porrentruy, est une institution commune aux cantons de Berne, du Jura, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville.

### Crédit en faveur du programme de «Formation pendant l'exécution d'une peine»

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a débloqué un crédit d'un montant total de près de 6,1 millions de francs pour financer le programme de «Formation pendant l'exécution d'une peine» durant les années 2013 à 2018. En Suisse, la promotion du travail et de la formation sont deux missions équivalentes du système d'exécution des peines.





# Canton de Berne

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL-EXÉCUTIF

### 27 Election de renouvellement général des préfets et des préfètes

En vertu des articles 43a, 44, alinéa 1 et 45 de la loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP) et des articles 26a à 32d et 36h du décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP), les élections de renouvellement général des préfets et des préfètes auront lieu

**dimanche le 9 juin 2013**

et, dans la limite des dispositions légales, les jours précédents.

#### 1. Charges à repourvoir

##### 1.1 Arrondissement administratif du Jura bernois

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Courtelary

##### 1.2 Arrondissement administratif de Biel / Bienne

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Nidau

##### 1.3 Arrondissement administratif du Seeland

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Aarberg

##### 1.4 Arrondissement administratif de Haute-Argovie

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Wangen a.A.

##### 1.5 Arrondissement administratif de l'Emmental

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Langnau i.E.

##### 1.6 Arrondissement administratif de Berne-Mittelland

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Ostermundigen

##### 1.7 Arrondissement administratif de Thoune

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Thoune

##### 1.8 Arrondissement administratif du Haut-Simmental-Gessenay

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Saanen

##### 1.9 Arrondissement administratif de Frutigen-Bas-Simmental

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Frutigen

##### 1.10 Arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli

Un préfet ou une préfète  
Degré d'occupation : 100 pour cent  
Siège : Interlaken

#### 2 Calendrier

Délai de candidature : 8 avril 2013 (cf. ch. 8)

Date du scrutin (premier tour) : 9 juin 2013

Date du scrutin de ballottage  
(second tour) : 7 juillet 2013

#### 3 Procédure électorale

##### 3.1 Election tacite

L'élection tacite a lieu si, pour la charge à repourvoir, une seule personne a valablement déposé sa candidature.

##### 3.2 Scrutin public

Le scrutin a lieu lorsque plusieurs candidatures ont été déposées valablement pour la même charge.

Seules sont éligibles les personnes qui ont valablement déposé leur candidature. Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui ne se sont pas portées candidates sont nuls.

La Chancellerie d'Etat publie les noms des personnes éligibles dans la Feuille officielle du Jura bernois et dans les feuilles officielles d'avis.

##### 3.3 Scrutin de ballottage

Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats ou de candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, un second tour (scrutin de ballottage) est organisé.

Sont éligibles les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier tour ou pour le scrutin de ballottage.

Les retraits de candidature doivent avoir été annoncés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le mardi qui suit le premier tour de scrutin, soit le 11 juin 2013, à 16 heures. La personne candidate doit consentir par écrit au retrait.

Les candidatures de personnes qui n'ont pas participé au premier tour de scrutin doivent avoir été déposées à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi qui suit le premier tour de scrutin, soit le 14 juin 2013, à 16 heures. Le chiffre 8 s'applique par analogie à l'acte de candidature.

#### 4 Matériel de vote

##### 4.1 Bulletins officiels et bulletins non officiels

La Chancellerie d'Etat fait imprimer les bulletins officiels pour le scrutin public. L'emploi de bulletins non officiels est autorisé. Le papier nécessaire à l'impression des bulletins non officiels doit être commandé à la Chancellerie d'Etat.

##### 4.2 Envoi des documents de propagande électorale

Dès qu'il est certain que le scrutin public sera organisé, la préfecture coordonne les préparatifs de l'envoi des documents de propagande électorale avec la collaboration des communes. En cas de scrutin de ballottage, il n'y a pas d'envoi de documents de propagande électorale.

#### 5 Eligibilité et incompatibilités

Est éligible toute personne ayant le droit de vote en matière fédérale. L'article 68 de la Constitution cantonale définit les incompatibilités.

#### 6 Mandature

La mandature débute le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et prend fin le 31 décembre 2017.

#### 7 Limite d'âge

Les rapports de service cessent à la fin du mois au cours duquel le préfet ou la préfète atteint l'âge de 65 ans.

#### 8 Contenu et dépôt des candidatures

8.1 L'acte de candidature comprend le nom et le prénom, la date de naissance, la profession, l'adresse complète du domicile et le lieu d'origine du candidat ou de la candidate.

8.2 L'acte de candidature doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans l'arrondissement administratif. Les signatures doivent être attestées par le service chargé de la tenue du registre des électeurs.

8.3 Sauf désignation expresse d'une autre personne, la première personne signataire est considérée comme mandataire.

8.4 Les candidats et candidates doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent de se présenter à l'élection, exception faite des titulaires de la charge à repourvoir qui se représentent.

8.5 Les candidatures doivent avoir été déposées à la Chancellerie d'Etat du canton de Berne, 68 Postgasse, 3011 Berne, au plus tard le 8 avril 2013, à 16 heures.

8.6 Les candidatures peuvent être retirées. Les retraits de candidature doivent avoir été annoncés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le 12 avril 2013, à 16 heures. La personne candidate doit consentir par écrit au retrait.

8.7 La Chancellerie d'Etat fournit sur demande des formulaires de candidature. L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire.

#### 9 Délais

Les délais fixés aux chiffres 3.3, 8.5 et 8.6 sont réputés observés seulement si les originaux des actes écrits sont en possession de la Chancellerie d'Etat le dernier jour du délai à 16 heures.

#### 10 Bases légales

- Constitution du canton de Berne (ConstC, art. 67, 68 et 93 ; RSB 101.1)
- Loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP, art. 43 à 45 ; RSB 141.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP, art. 26a à 32d et 36h ; RSB 141.11)
- Loi du 28 mars 2006 sur les préfets



